



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 10 octobre 2024

Le dix octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 04/10/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 16 - Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Linda GABORIAU, M Pascal BOUTON, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M Sébastien BESSON, Mme Servane CHESNEAU, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT, M Richard LOPEZ, M Vincent CAILLÉ, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

Lors de l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part des différents élus absents et des pouvoirs qui ont été accordés : Néant

Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE est nommée secrétaire de séance.

2024-10-10-003 – Commission locale d'indemnisation - Podologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant ce qui suit :

Florian Hubert, podologue : après avoir déposé un dossier complet, est venu apporter des précisions concernant sa demande d'indemnisation.

- Une forte baisse du chiffre d'affaires sur la période des travaux : -3564€
- Fermeture du cabinet pendant plusieurs jours car non accessible sans avoir été prévenu au préalable de ces travaux
- Courrier non distribué pendant cette même période il a donc dû repasser certaines commandes avec des pertes sèches sur certains produits
- Coupures d'électricité et d'eau à plusieurs reprises



Il estime avoir subi une perte de 4890€ et demande une indemnisation de 5244€ car il estime que son chiffre d'affaires aurait dû augmenter comme les autres années de 11,4%.

Au regard de ces éléments, la CLI prend en compte les pertes de CA et propose au CM de voter une indemnisation. Rappel du règlement de la CLI :

« Les avis favorables de la commission validés par le conseil municipal feront l'objet d'une convention de transaction entre la commune et le professionnel. Cette convention ainsi que la délibération serviront de support au versement de l'indemnité. La signature de cette convention entraîne le renoncement du professionnel à tout recours à l'encontre de la collectivité territoriale. »

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour une indemnisation à hauteur de 40% de la perte constatée soit 1425.60€ plus 120.90€ de commandes perdues; soit un montant total d'indemnisation de 1546.50€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions :

- ↳ **DÉCIDE** de verser l'indemnité au podologue,
- ↳ **VALIDE** le montant de l'indemnités à 1546.50€,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Secrétaire de séance
Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

Le Maire
Benoît COUTEAU